



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 96629

Texte de la question

M. Christophe Bouillon interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la complémentaire santé des assistantes maternelles liées contractuellement à un « particulier employeur ». La mutuelle d'entreprise est devenue obligatoire au 1er janvier 2016 dans le secteur privé. C'est l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale qui impose cette généralisation de la complémentaire santé. À la lecture de ce même article, les entreprises dont les salariés ne bénéficient pas d'une couverture collective à adhésion obligatoire en matière de remboursements de frais occasionnés par une maladie, maternité ou un accident, sont tenues de faire bénéficier leurs salariés de cette couverture minimale par décision unilatérale de l'employeur. Cet article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ne vise que les « entreprises ». Or les « particuliers employeurs », qui sont généralement les employeurs des assistantes maternelles, ne peuvent pas être considérés comme des « entreprises » et ne peuvent donc, *a priori*, pas être concernés par l'obligation de mettre en place une mutuelle d'entreprise. Dans le même temps, la convention collective des salariés du « particulier employeur » ne prévoit aucune obligation en la matière. Les personnes exerçant le métier d'assistante maternelle se sentent oubliées. Aussi il l'interroge afin de savoir si des mesures ou des aides spécifiques sont à l'étude en matière de complémentaire santé pour les salariés des « particuliers employeurs ».

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96629

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5202

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)